

83150

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE  
N/Ref : JP-J/SV/IG

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
FIXATION DES REDEVANCES ANNEE 2020**

Nous, Jean Paul JOSEPH Maire de BANDOL,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, alinéa.1 et L 2212-2 et L 2213-6,  
VU les délibérations en date du 10 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal délègue certaines de ses *attributions au Maire*,  
Vu l'avis des représentants des commerces non sédentaires lors de la commission paritaire du 1<sup>er</sup> octobre 2019,  
Considérant qu'en raison du confinement imposé à la population lié à la lutte contre la propagation du virus COVID 19, il convient de venir en aide aux professionnels concernés, et d'appliquer certaines exonérations,  
Considérant qu'il convient de modifier la décision n° 30 du 4 novembre 2019 fixant les redevance d'occupation du domaine public des marchés journalier et hebdomadaire de la ville durant l'année 2020

**DECISIONS**

**ARTICLE 01** : Les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2020 sont modifiées comme suit :

- \* Les commerçants du marché journalier sont exonérés de leur redevance du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> juin 2020 inclus, le 1<sup>er</sup> trimestre étant gratuit.
- \* Les commerçants du marché hebdomadaire sont exonérés de la totalité leur redevance du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020.

Pour le reste de l'année, le tableau ci-dessous, des redevances d'occupation du domaine public (ODP) des marchés journalier et hebdomadaire pour l'année 2020, qui a été fixé par la décision n° 30 du 4 novembre 2019 ci-dessous est inchangé. Le calcul se faisant au prorata de la période concernée :

ACTIVITES	Critère de calcul	OBSERVATIONS	TARIFS 2020
Pêcheurs	année	212 €	
<b>MARCHE JOURNALIER :</b>			
étal	m <sup>2</sup> / jr	1er trim gratuit	0,70 €
forfait fourniture électricité	jour	que les utilisateurs	0,85 €
présence exceptionnelle certains après-midi	forfait		10.20 €
<b>MARCHE HEBDOMADAIRE :</b>			
étal	ml / jr	2,20 €	
forfait fourniture électricité	jour	que les utilisateurs	0,85 €
stationnements véhicules - haute saison	véhicule / jour du 1/04 au 30/10		5.20 €
stationnement véhicules - basse saison	véhicule / jour du 1/11 au 31/03		2.10 €

**ARTICLE 02 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Bandol, le **13 AOUT 2020**

**Jean-Paul JOSEPH**  
Maire de Bandol



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials that appear to be 'JP'.